

Le Conseil Municipal est convoqué à la Mairie le
VENDREDI VINGT-HUIT MARS DEUX MILLE QUATORZE à 20 heures

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre des adjoints
- Election des adjoints

Le 24 mars 2014
Le Maire
Roger GUÉRET,

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt-huit mars à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Allonnes.

Etaient présents : GUÉRET Roger, HARRAULT Jérôme, VAUSSOUÉ Bernard, DURAND Marie-Luce, MARANDEAU Claude, MAISONNEUVE Christine, VERROEST Benjamin, NEAU Maryvonne, YAR Fernand, GIDET Daniel, MERCIER Bernard, LAMY Françoise, ROBINEAU Murielle, ROINÉ Laurent, COMBET Laurence, ROUGE Isabelle, MESCHINE Gilles, BERTHELOT Philippe, LEGRAND Magali, SIEGLER Angélique, PÉCOURT Danielle, KENEN Louis, RENARD Alain, LE SELLEC Valérie.

Etait absent et excusé : Néant.

Etait absent non excusé : Néant.

Secrétaire de séance : M. ROINÉ Laurent.

Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roger GUÉRET, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 23 mars 2014 et a déclaré installer :

HARRAULT Jérôme, DURAND Marie-Luce, VAUSSOUÉ Bernard, NEAU Maryvonne, VERROEST Benjamin, MAISONNEUVE Christine, MARANDEAU Claude, ROUGE Isabelle, YAR Fernand, SIEGLER Angélique, BERTHELOT Philippe, ROBINEAU Murielle, ROINÉ Laurent, LEGRAND Magali, GIDET Daniel, LAMY Françoise, MERCIER Bernard, COMBET Laurence, MESCHINE Gilles, KENEN Louis, PÉCOURT Danielle, RENARD Alain, LE SELLEC Valérie,

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. ROINÉ Laurent a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. YAR Fernand, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Election du Maire

DCM 2014-037 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/04/2014

Présidence de l'assemblée

M. YAR Fernand, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné trois assesseurs : Mmes LEGRAND Magali, PÉCOURT Danielle et SIEGLER Angélique.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur le Président demande si un ou plusieurs conseillers sont candidats au poste de Maire.

Monsieur Jérôme HARRAULT se porte candidat.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins remis au Président :	23
A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du Code électoral :	5
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	10

Ont obtenus :

- Monsieur HARRAULT Jérôme, 18 voix,

Monsieur HARRAULT Jérôme ayant obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Election des Adjointes

DCM 2014-038 reçue en Sous-préfecture de Saumur le 02/04/2014

Détermination du nombre de postes d'Adjointes

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de six postes d'adjoints ouverts.

Au vu de ces éléments, il propose de fixer à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, nouvellement installé dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal procède par vote à bulletins secrets au choix du nombre des adjoints.

Par 23 voix pour,

Le Conseil Municipal fixe à six le nombre des adjoints au maire de la commune,

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins remis au Président :	23
A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L. 66 du Code électoral :	4
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

Ont obtenus :

- Liste M. VAUSSOUÉ Bernard, 19 voix,

La liste conduite par M. VAUSSOUÉ Bernard a obtenu la majorité absolue dès le 1^{er} tour de scrutin.

M. Bernard VAUSSOUÉ, Mme DURAND Marie-Luce, M. MARANDEAU Claude, Mme MAISONNEUVE Christine, M. VERROEST Benjamin, Madame NEAU Maryvonne sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils prennent rang dans l'ordre du tableau, tels qu'ils figurent ci-avant.

La séance est levée à 20 heures 45 minutes.

Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie, le 31/03/2014